



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

Le 18 juillet 2024

**OBJET :**  
**NOUVEL ARRET**  
**DU PLU**  
**(3° VERSION)**

**- N° 358 -**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM**

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet** à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel POINAS.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Nicolas PEYRARD, Bruno RASCLE, Martine THERMEAU, Chantal POULY, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON, Christian RASCLE, Nicole BARRALLON, Carmen CROUZET-GAILLARD, Chloé BOUCHET

Excusées : Gladys DURIEUX (donne pouvoir à Jean-Michel POINAS), Agnès FAUGIER (donne pouvoir à Carmen CROUZET-GAILLARD),

Secrétaire de séance : Chloé BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°266 du 25 mai 2023 et n°299 du 27 novembre 2023 par laquelle les élus ont tiré le bilan de la concertation, arrêté le projet de révision du PLU de la commune de St Romain Lachalm, transmis le dossier pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-13, L132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme en apportant des compléments sur le volet zone humide à la DREAL.

Après examen de la 2<sup>e</sup> version du PLU par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), cette dernière ne le valide pas en l'état considérant qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. Elle demande donc la réalisation d'une évaluation environnementale dont les objectifs sont notamment de :

- réaliser un état initial précis (faune, flore, zones humides, eau, paysage et patrimoine, espaces agricoles...) des secteurs concernés par l'urbanisation future en restituant ces conclusions dans le dossier et analyser en conséquence les incidences potentielles du projet ;
- préciser et renforcer les mesures de protection réglementaires (règlement, OAP) pour assurer la protection des espaces agricoles et naturels, des cours d'eau, des haies et forêts et de la biodiversité et en particulier des zones humides présentes sur la commune ;



MAIRIE  
DE  
ST-ROMAIN-LACHALM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Pour se faire, la commune a donc recruté « Ecologia conseils » afin de réaliser un diagnostic écologique dont le rapport est joint à la délibération.

Après avoir pris connaissance des nouveaux éléments, Le Conseil municipal,

- Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-2 et suivantes du Code de l'urbanisme,
- Vu notamment les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 du Code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations n°59 en date du 20 novembre 2020 et n°151 du 25 novembre 2021 prescrivant la révision du PLU, et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les débats au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 25 novembre 2021 et du 26 juillet 2022,

DRESSE le bilan de la concertation comme suit :  
Cette concertation a pris la forme suivante :

Affichage en mairie :

- Délibération n°59 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du PLU du 30 novembre au 31 décembre 2020
- Délibération n°151 du 25 novembre 2021 relative aux prescriptions complémentaires du PLU du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°152 du 25 novembre 2021 relative aux Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°153 du 25 novembre 2021 relative à la mise en place d'un sursis à statuer du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°213 du 26 juillet 2022 relative aux prescriptions complémentaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 2 août 2022 au 2 septembre 2022
- Délibération n°214 du 26 juillet 2022 relative à la mise à jour du sursis à statuer du 2 août 2022 au 2 septembre 2022
- Annonce de la Réunion publique n°1 du 19 novembre 2021
- Annonce d'un atelier participatif concernant la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Annonce de la Réunion publique n°2 du 30 septembre 2022



MAIRIE  
DE  
ST-ROMAIN-LACHALM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Informations sur le panneau lumineux de la commune :

- Annonce de la Réunion publique n°1 du 19 novembre 2021
- Annonce de la Réunion publique n°2 du 30 septembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune :

- Délibération n°59 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du PLU
- La note d'enjeu de l'Etat et le porté à connaissance des services de l'Etat
- Diagnostic et orientations du PADD du 19 novembre 2021
- Annonce d'un atelier participatif concernant la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation du 1<sup>er</sup> avril 2022
- PADD débattu en Conseil municipal le 26 juillet 2022
- Annonce de la Réunion publique n°2 du 30 septembre 2022 ainsi que le projet réglementaire

Insertions dans la presse :

- Le Progrès du 3 décembre 2020 : Délibération n° 59 du 20 novembre 2020
- Le Progrès du 10 décembre 2021 : Délibération n° 151 du 25 novembre 2021

Insertions d'articles concernant l'avancée de la révision du PLU dans les publications municipales qui sont distribuées dans toutes les boites aux lettres des habitants de la commune :

- Bulletin municipal n°75 de décembre 2020
- Bulletin municipal n°76 de juin 2021
- Bulletin municipal n°77 de décembre 2021
- Bulletin municipal n°78 de juin 2022
- Bulletin municipal n°79 de décembre 2022
- Bulletin municipal n°80 de juin 2023
- Bulletin municipal n°81 de décembre 2023
- Bulletin municipal n°82 de juin 2024

Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de consultation en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat au public :

- Délibération n°59 du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du PLU
- Délibération n°151 du 25 novembre 2021 relative aux prescriptions complémentaires du PLU
- La note d'enjeu de l'Etat et le porté à connaissance des services de l'Etat
- Le porté à connaissance des services de l'Etat



MAIRIE  
DE  
ST-ROMAIN-LACHALM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

- Délibération n°152 du 25 novembre 2021 relative aux Projet d'Aménagement et de Développement Durable et PADD débattu
- Délibération n°153 du 25 novembre 2021 relative à la mise en place d'un sursis à statuer du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- Délibération n°213 du 26 juillet 2022 relative aux prescriptions complémentaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Délibération n°214 du 26 juillet 2022 relative à la mise à jour du sursis à statuer
- Délibération n°266 du 25 mai 2023 dressant le bilan et l'arrêt du PLU
- Délibération n°299 du 27 novembre 2023 dressant le bilan et le nouvel arrêt du PLU (2<sup>e</sup> version)
- Diagnostic et PADD présentés au PPA le 5 novembre 2021
- Bilan : 1 remarque sur le registre et un courrier de déposé

Tenue de réunions publiques suivies d'échanges :

- Le 19 novembre 2021 : Qu'est-ce qu'un PLU ? 1<sup>ère</sup> synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les 1<sup>ères</sup> orientations du PADD
- Le 1<sup>er</sup> avril 2022 : atelier participatif concernant la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le 30 septembre 2022 : Présentation du projet règlementaire (Règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Des ateliers avec les acteurs et les institutions :

- Le 28 mai 2021 : Atelier « Développement urbain »
- Le 28 mai 2021 : Atelier « Développement forestier »
- Le 28 mai 2021 : Atelier « Agriculture »

Synthèse des demandes de particuliers :

- Plusieurs courriers ont été reçus et étudiés pour l'élaboration du PLU
- Plusieurs personnes ont été reçues par le maire qui a répondu à leurs inquiétudes et interrogations
- Deux observations ont été consignées sur le registre

Tous les courriers et observations écrites seront transmis au commissaire enquêteur.

Pour rappel, Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales sont des documents d'urbanisme exclusifs les uns des autres en résultat des dispositions de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme.



MAIRIE  
DE  
ST-ROMAIN-LACHALM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Il sera par conséquent nécessaire d'abroger la carte communale en vigueur sur la commune dans le cadre de son remplacement par le PLU dont l'approbation est prévue pour la fin d'année 2023.

L'abrogation de la carte communale de Saint-Romain-Lachalm sera prononcée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet si le PLU est exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Aussi, la carte communale en vigueur sur la commune devra faire l'objet d'une procédure administrative complémentaire, à savoir une Enquête Publique, afin de l'abroger.

Monsieur le Maire propose :

- de tirer le nouveau bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de St Romain Lachalm tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de transmettre le nouveau dossier pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-13, L.132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **T I R E** le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- **A R R E T E** le projet de révision du PLU de la commune de St Romain Lachalm tel qu'il est annexé à la présente délibération. (3<sup>e</sup> version)

- **T R A N S M E T** le dossier pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16, L.153-17, L.153-13, L.132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme

Le Maire,  
Jean-Michel POINAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Michel POINAS", is written over a circular blue stamp. The stamp is identical to the one at the top right of the page, with the text "MAIRIE DE ST-ROMAIN-LACHALM" around the perimeter.